

11 juin 2020

La nouvelle version de l'ordonnance de protection contre le coronavirus, qui comporte des simplifications supplémentaires, est applicable à partir de lundi

Certaines manifestations de plus de 100 personnes et des événements festifs privés jusqu'à 50 personnes sont possibles sous certaines conditions / Sports de contact dans des salles fermées jusqu'à dix personnes et en plein air jusqu'à 30 personnes / D'autres installations de loisirs et de détente peuvent être ouvertes

Le gouvernement du Land annonce :

à partir du lundi 15 juin 2020, de nouvelles adaptations des mesures de protection contre le coronavirus entreront en vigueur en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Outre l'assouplissement des restrictions d'accès à la zone dans le secteur du commerce de détail, celles-ci concernent les événements et les réunions de plus de 100 spectateurs, qui sont à nouveau possibles sous certaines conditions, notamment en ce qui concerne le suivi des participants. Même les célébrations privées lors d'occasions spéciales telles que les anniversaires, les mariages, les baptêmes, les anniversaires de naissance ou les remises de diplômes peuvent avoir lieu à nouveau avec un maximum de 50 participants, sous réserve des conditions de traçabilité et des mesures d'hygiène et de protection. En outre, les bars ainsi que les installations de bien-être et les piscines d'aventure peuvent commencer à fonctionner sous certaines conditions. Des assouplissements s'appliquent également aux sports de contact. La pratique de sports sans contact est à nouveau autorisée à partir du lundi dans des salles fermées pour des groupes de dix personnes maximum et en plein air pour des groupes de 30 personnes maximum. Les compétitions sportives dans les sports populaires et de loisirs peuvent également avoir lieu à nouveau dans des salles sous certaines conditions.

Les règles de base concernant la restriction des contacts dans les espaces publics et l'obligation de porter un couvre-bouche et un couvre-nez dans certaines zones de circulation du public et des clients restent en place. Les événements majeurs resteront également interdits jusqu'au 31 août 2020 au moins.

L'évolution positive de l'incidence de l'infection en Rhénanie-du-Nord-Westphalie permet de procéder à d'autres ajustements des mesures de protection contre la coronavirus. Par exemple, le nombre de nouvelles infections en Rhénanie-du-Nord-Westphalie a diminué de plus de 75 % depuis les premières ouvertures le 20 avril. Cette évolution renforce le gouvernement de l'État dans sa lutte contre la pandémie de coronavirus. Le comportement responsable et prévenant d'une nette majorité de personnes permet de franchir ces étapes supplémentaires sur la voie d'une normalité responsable. Les ouvertures modérées et les adaptations des mesures de protection sont effectuées sous évaluation constante de l'apparition de l'infection.

La nouvelle version de l'ordonnance de protection contre le coronavirus entrera en vigueur le lundi 15 juin 2020 et sera initialement applicable jusqu'au 1er juillet 2020. Il est disponible à l'adresse suivante : www.land.nrw

Les nouvelles réglementations en détail

Les nouveautés suivantes sont prévues dans le décret modifié de protection contre le coronavirus pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie à partir du 15 juin 2020 :

1. Événements et réunions festives

Événements

Les événements et les réunions avec un maximum de 100 personnes sont autorisés sous réserve de conditions concernant la distance et la protection. Ici, les réglementations sur l'hygiène, le contrôle d'accès, une distance minimale de 1,5 mètre et la traçabilité des spectateurs et des participants s'appliquent. Pour les événements de plus de 100 spectateurs, des exigences étendues s'appliquent. Celles-ci ne sont autorisées qu'en coordination avec l'autorité sanitaire compétente. Ils nécessitent également un concept spécial d'hygiène et de protection contre les infections.

Pour les événements avec des sièges fixes, la régulation de la distance de 1,5 mètre peut être omise si des plans de places assises sont établis et que le suivi des participants est assuré. Cela s'applique également aux possibilités d'éducation extrascolaire ou aux événements culturels, si des places fixes sont disponibles. Les exigences de traçabilité comprennent l'enregistrement des données des participants et la création d'un plan de table qui enregistre les endroits où chaque personne présente a mangé.

Les grandes manifestations festives telles que les fêtes populaires, les fêtes de ville, de village et de rue, les matchs de tir, les fêtes du vin ou autres manifestations festives similaires restent interdites jusqu'au 31 août 2020 au moins. Cela s'applique également aux festivals de musique, aux festivals et autres manifestations culturelles similaires ainsi qu'aux festivals sportifs.

Manifestations festives privées

Les événements à caractère essentiellement social restent interdits. Des exceptions sont faites pour les célébrations d'occasions spéciales telles que les anniversaires, les mariages, les baptêmes, les anniversaires de naissance ou les cérémonies de remise de diplômes, qui peuvent être répétées sous certaines conditions. Ces événements festifs sont possibles avec un maximum de 50 participants, à condition que les règles d'hygiène soient respectées et que les participants soient enregistrés à des fins de traçabilité. Dans ces conditions, le port d'une protection naso-buccale peut être supprimé, par exemple, lors de mariages civils ou lors de réunions après des funérailles. Ces célébrations peuvent avoir lieu à nouveau dans des salles séparées, également dans des établissements gastronomiques et des hôtels.

2. Commerce, musées et gastronomie

À partir du 15 juin, les restrictions d'accès à la zone seront également assouplies. Cette proportion passera d'une personne pour dix mètres carrés à une personne pour sept mètres carrés de surface de vente dans le magasin. Cela s'applique également aux restrictions imposées aux visiteurs dans les musées et les expositions ainsi que dans les zoos et les parcs animaliers.

Les bars peuvent reprendre leurs activités conformément aux normes d'hygiène et de prévention des infections applicables au reste du secteur de la restauration. Les clubs et les discothèques resteront fermés. Les lieux de prostitution, les bordels et autres établissements similaires resteront également interdits.

3. Loisirs et installations de loisirs

Les barbecues sont à nouveau possibles dans les lieux ou installations publics à partir du 15 juin.

Les marchés aux puces et les brocantes peuvent avoir lieu sous réserve d'un concept spécial d'hygiène et de protection contre les infections. Les parcs d'attractions temporaires de plusieurs exploitants de foires peuvent également être agréés dans le cadre d'un concept spécial d'hygiène et de protection contre les infections et en coordination avec les autorités compétentes.

Les installations de bien-être et les saunas peuvent reprendre leurs activités sous réserve des normes d'hygiène et de protection contre les infections. Il en va de même pour les piscines d'aventure et les piscines ludiques. La limitation de l'utilisation aux piscines à couloir n'est plus applicable.

4. Sport

La pratique de sports sans contact est à nouveau possible à partir du lundi, même dans des pièces fermées pour des groupes de dix personnes maximum, des parents en ligne droite ou des membres de deux ménages. Les sports de contact peuvent être pratiqués en plein air par des groupes de 30 personnes maximum. Dans les deux cas, la traçabilité des participants doit être assurée par la collecte de données.

Les compétitions de sports de masse et de loisirs sont également autorisées à nouveau dans des salles et des halls fermés, à condition qu'un concept d'hygiène et de protection contre les infections soit respecté.